

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt deux septembre le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

Etaient présents : AGUIAR G, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTET C, CLUZEL MC, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GARNIER S, GASC P, LEVY H, REIX S, RIGOLLET R,

Absents excusés : AULANIER R, CROISSANT V qui donne procuration à Mme BROTTET, MAVEL C, TIRANNO G.

Secrétaire de séance : DAUTRIAT Alain

Mr BEKHIT demande si le compte rendu du 30 juin 2014 appelle des observations.

Réponse non. Le compte rendu est adopté.

Il donne lecture des décisions prises au titre de la délégation :

. DECISION N°5 du 07 juillet 2014 : Compte tenu du projet de construction du club house de tennis, il est nécessaire de faire une étude de sols avant de lancer la consultation pour la construction du bâtiment. Plusieurs devis ont été comparés. Il est décidé de passer en investissement :

La facture qui sera présentée par FONDATEC de JANNEYRIAS pour sondage à la pelle mécanique ou tarière, les essais au pénétromètre dynamique, rédaction rapport de synthèse, suivant devis du 01/07/2014 pour un montant de 1 170.00 euros H.T

. DECISION N° 6 du 05 aout 2014 : Compte tenu du projet de construction du club house de tennis, il est nécessaire de faire une étude de béton armé avant de lancer la consultation pour la construction du bâtiment. Plusieurs devis ont été comparés. Il est décidé de passer en investissement :

La facture qui sera présentée par TEC BAT de BOURGOIN JALLIEU pour les études béton armé Phase 1 avant projet et phase 2 exécution suivant devis pour un montant de 1 100 euros H.T.

. DECISION N° 7 du 05 aout 2014 : Il est décider de commander différents travaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments qui avaient été prévus au budget primitif 2014. Nous recevons les factures que nous devons payer rapidement. Il est décidé de passer en investissement les factures suivantes pour différentes acquisitions :

- Facture GENELIS de VILLEMOIRIEU pour Installation électrique de 4 sèche-mains à l'école primaire pour 1 168.86 euros H.T.
- Facture LOURENCO pour fourniture et pose de rideaux occultants dans salle du conseil pour 1 227.00 euros H.T

. DECISION N° 8 du 05 aout 2014 : Il est décidé de commander différents travaux qui nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments. Nous recevons les factures que nous devons payer rapidement. Il est décidé de passer en investissement la facture suivante pour fourniture et pose d'un bloc-porte coupe feux 2 vantaux

- Facture CLAVEL de TREPT pour 1 174.92 euros H.T.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Mr BEKHIT informe le conseil que suite à la démission du conseil municipal de Mme GALLINARD Stéphanie, Monsieur REIX Stéphane a été installé dans sa fonction de conseiller municipal.

On passe ensuite aux délibérations prévues :

**DELIBERATION n° 2014-74 : DELIBERATION DEFINITIVE SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2014 SUR LE CHEMIN PERRIER CALLET.**

Mr DAUTRIAT Alain Adjoint aux travaux rappelle la délibération de principe du 10 juillet 2013 concernant les travaux de voirie à effectuer sur le chemin PERRIER CALLET

Les travaux étant maintenant terminés, la communauté de communes dans sa réunion du 17 JUILLET 2014 a fait l'état des factures sur cette voie afin que la commune rembourse à la CCIC ce qu'elle doit :

- Total du chantier : **94 321.63** euros H.T.
- Total à charge de la CCIC : **47 387.62** euros H.T.
- Total à charge de la commune : **46 934.01** euros H.T. réglé par le biais du fonds de concours communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve cette répartition

accepte les montants indiqués ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention des fonds de concours, ainsi que tous les actes administratifs correspondants

**DELIBERATION n° 2014-75 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUGMENTATION DU TAUX POUR 2015**

**Le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par la délibération du 21 novembre 2011 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :

- franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
- franchise de 15 jours au taux de 5.05 %
- franchise de 30 jours au taux de 4.65 %

- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :

- **franchise de 10 jours au taux de 6.65 % (franchise qui avait été retenue par ST ROMAIN DE**

**JALIONAS)**

- franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

**Le Maire expose :**

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :  
- **franchise de 10 jours au taux de 7.32 %** (franchise qui est retenue par ST ROMAIN DE JALIONAS)

Soit une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

**DELIBERATION N° 2014-76 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/10/2014**

Mr BEKHIT explique au conseil municipal que le travail au secrétariat est en augmentation notamment en raison de deux agents à 80 % de droit qui peuvent se prolonger, des besoins nouveaux (TAP – Communication – mise à jour site internet...).

Nous avons recruté 1 personne en CDD pour compléter ces temps non complets, les congés etc.

Cette personne a fait ses preuves dans le travail qui lui était confié.

Afin qu'il puisse y avoir une continuité dans le travail, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 octobre 2014 et charge Mr le Maire de faire les formalités nécessaires au niveau de la publicité légale.

**DELIBERATION n° 2014-77 : PERSONNEL COMMUNAL. AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2014 et SUPPRESSION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 1<sup>er</sup> classe à temps complet à compter du 30/09/2014**

Mr le Maire informe le conseil que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 27 mars 2014 a été un avis favorable pour les avancements de grades des agents remplissant les conditions d'ancienneté pour l'année 2014

Certains n'ont pas été pris en compte en raison de l'exigence d'examen à passer.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Mr XXX actuellement Adjoint technique territorial 1ère classe a la possibilité de passer Adjoint technique territorial Principal 2ème classe à compter du 01/10/2014 compte tenu de son ancienneté, de sa réussite de concours antérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- demande la création d'un poste de la CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 01/10/2014

- demande la SUPPRESSION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE à temps complet à compter du 30/09/2014 après saisie du Comité Technique Paritaire.

**DELIBERATION n° 2014-78 : PARTICIPATION AUX RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES**

Mme BROTTET explique au conseil le fonctionnement du RASED et donne lecture de la convention entre la commune de CHAMAGNIEU et la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS.

Cette convention stipule que :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à charges des communes, soit 1 euro par élève scolarisé.
- ✓ Les actions spécialisées destinés aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **A P P R O U V E** cette convention et
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de CHAMAGNIEU

**DELIBERATION n° 2014-79 : REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux rappelle que par délibération du 30 juin 2014, il avait été décidé de lancer une consultation en vue de conclure un MAPA pour le changement de la pompe à chaleur de l'école maternelle.

La publicité a été faite sur le site des marchés publics de la CCIC dès le 02/07/2014 et les entreprises avaient jusqu'au 23 juillet pour faire une proposition après visite des locaux. 11 dossiers ont été téléchargés. 4 entreprises ont fait une proposition. L'estimation de ce remplacement était de 28 000 euros H.T.

Après examen par la commission d'appel d'offre c'est l'entreprise CLIMEF de 01300 PARVES qui a fait la proposition la plus intéressante pour la commune compte tenu des critères annoncés dans le dossier.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix **Pour**, 0 voix **contre** autorise le Maire à signer le bon de commande pour ces travaux pour la somme de **25 734,00 euros H.T.**

**DELIBERATION n° 2014-80 : AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA POURSUITE DE LA MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE DU VERNAI**

Mr DAUTRIAT rappelle au conseil que par délibération du 30/06/2014, la commune à autoriser le Maire à lancer une consultation en vue de conclure un MAPA pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur de site archéologique du VERNAI. La publicité a été faite sur le site des marchés publics de la CCIC le 05/08 et dans le journal l'Essor du 08/08. Les cabinets avaient jusqu'au 05/09 pour nous faire une proposition après visite du site.

10 candidats ont retiré un dossier. Nous avons eu une seule réponse : la SELARL D'ARCHITECTURE R. FEASSON – G.GAGNAL – R. GOULOIS de ST CHAMOND qui nous a fait une proposition à 20 476.46 euros H.T.

La CAO qui s'est réunie le 17/09/2014 en présence de Mr ROYET, conservateur du site, Mme DELORME, Animatrice CDRA du SYMBORD qui subventionne notre commune pour le site du VERNAI, a décidé de retenir la proposition de ce cabinet car il répond en tous points aux critères qui ont été définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet SELARL D'ARCHITECTURE R. FEASSON – G.GAGNAL – R. GOULOIS de ST CHAMOND pour un montant de 20 476.46 euros H.T

**DELIBERATION n° 2014-81 : VALIDATION DU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DE L'ENS DU MARAIS DE LA BESSEYE (SL108)**

M. le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2006 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site du marais de la BESSEYE au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 juillet 2006.

M. le Maire donne lecture des grandes lignes du plan de préservation et d'interprétation et du programme d'actions sur 5 ans établie par le bureau d'étude Oxalis (BeGeo).

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ valide le plan de préservation et d'interprétation et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans et à solliciter chaque année l'aide du département pour les actions de l'année

✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (facture acquittée).

**DELIBERATION n° 2014-82 : TRAVAUX ou ACQUISITION MATERIELS A PASSER EN INVESTISSEMENT**

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Le conseil municipal demande à ce que soient passées en investissement les factures suivantes :Facture SARL DANGER de MAUBEC pour 1 Autolaveuse pour école maternelle pour la somme de 1 680 euros H.T.

- Facture DUBOIS de COURTENAY pour 1 aspirateur à feuilles pour 4 070.00 euros H.T.
- FACTURE SYNERGIE SPORTS de PELUSSIN pour fourniture et pose d' un pluviomètre pour 210.00 euros H.T.
- Facture SOCOTEC pour mission de contrôle technique concernant la construction du club house de tennis (Mission L+SEI+PS solidité des ouvrages, sécurité des personnes dans les ERP, sécurité des personnes dans les constructions pour 2 300 euros H.T. ainsi que mission HANDCO, accessibilité des constructions aux personnes handicapées pour 200 euros H.T. et vérification avant mise sous tension consuel pour 200 euros H.T

A 19 H 35 : arrivée de Mme TIRANNO

**DELIBERATION N° 2014-83 : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Mr BEKHIT, Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 17/09/2014 au cours de laquelle a été présenté sur écran, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce PADD figurera dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les objectifs du PADD : Préserver le cadre de vie, conserver et maîtriser l'attractivité de la commune.

- Afin de conserver le cadre de vie et au vue de l'étude rendue par la chambre d'agriculture, il ressort que la commune à un secteur agricole à fort enjeu, qu'il faut conserver pour une agriculture vivante en protégeant les terrains agricoles, en évitant le mitage, en encadrant la reconversion et le changement de destination des batiments agricoles.
- Il faut également préserver les éléments caractéristiques du paysage et protéger les espaces naturels tout en valorisant le patrimoine architectural existant.
- Il est prévu de développer un réseau de déplacements alternatifs afin de maintenir et de développer le réseau de déplacements doux. La commune souhaite préserver la possibilité d'une déviation au nord du village afin de désengorger la commune. Ce n'est qu'un éventuel projet qui n'est pas de la compétence de la commune, mais le PLU réservera un couloir non constructible.
- Des aménagements seront faits sur certains axes afin d'améliorer l'accessibilité.
- Le vœu de la municipalité est d'essayer de maîtriser la croissance démographique afin de préserver les équilibres communaux en luttant contre l'étalement urbain et en limitant la consommation d'espace à bâtir pour ne pas

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

dégrader l'environnement agricole et naturel. Trois pistes seront mises en action :

- Réduire les capacités d'urbanisation aux environs de 18.5 ha
  - Limiter les secteurs d'extension urbaine. Seul le secteur des Vignes (3.5 ha) actuellement en zone agricole sera ouvert à l'urbanisation, avec une mixité sociale dans un terme assez court .
  - Dans les zones AU, il y aura une densité plus forte.
- Afin de permettre à toutes les générations et toutes les catégories de pouvoir habiter le village, il faut diversifier l'offre de logement :
  - Sur les 10 prochaines années, il est prévu :
    - 20 logements spécifiques pour les personnes âgées autonomes
    - 50 logements locatifs aidés
    - 30 logements en accession sociale
    - Le solde en accession à la propriété soit environ 130 logements
  - Capacité totale du PLU à échéance de 10 ans 205/255 logements soit 20 à 25 logements par an, comme c'est le cas actuellement.  
Il est bien entendu que ces projets sont soumis aux conditions de ressources en eau et en capacité d'assainissement.
  - Il faut aussi favoriser l'implantation d'activités économiques et commerciales compatibles avec le caractère du village. Les zones actuelles sont quasiment pleines alors qu'il y a une forte demande sur le secteur. La communauté de communes désire étendre la zone des sambetes compte tenu de son implantation à l'intersection des 3 routes départementales.  
Il faut pérenniser l'activité des 3 carrières dans leur périmètre actuel (suivant le Schéma Régional des Carrières) et accompagner et suivre leur remise en état en cours et en fin d'exploitation.
  - Bien que déjà pourvue d'équipements publics et pour faire face à l'accroissement de la population attendue, la commune souhaite réaliser une salle de dojo, mettre à disposition un terrain pour la construction d'une mini-creche (compétence de la CCIC), et à plus long terme une salle polyvalente d'une capacité de 150 à 200 personnes.
  - La commune souhaite garantir un accès performant aux technologies numériques pour rester connecté aux autres territoires. Elle soutient l'action départementale.

Entendu cet exposé, le conseil municipal échange :

- Mr DAUTRIAT rappelle qu'une étude d'accessibilité a été faite par SOCOTEC et qu'un schéma directeur d'accessibilité sera établi, certaines rues seront mises en sens unique afin de permettre la création de trottoirs.

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

- Mr DI MARCO s'inquiète de la zone inondable qui est inscrite au Port. Les maisons vont perdre de la valeur. Elle fait partie des éléments du porter à la connaissance que nous sommes tenus de reporter sur les cartes et d'en tenir compte à partir de maintenant. Mr BEKHIT précise que ce qui existe est là, on ne peut pas revenir en arrière, mais aucune nouvelle construction ne pourra se faire dans ce secteur.
- Mr FAUCHE revient sur le tracé indiquant la déviation au nord de la commune avec un nouveau pont sur le Rhône. Ce tracé inquiète les agriculteurs car cela veut dire que l'agriculture ne sera pas perenne. Réponse : une éventuelle déviation et un hypothétique pont sur le Rhône ne sont pas de la compétence de la commune. Les terrains concernés seront mis dans une zone où aucune construction ne sera possible afin de conserver toute possibilité.
- Mr REIX pense qu'un débouché de déviation venant vers le giratoire du pont de Loyettes va engendrer encore plus de circulation sur les 5 chemins. Est-ce souhaitable ?  
Réponse : Ces terrains figurant dans l'emprise indiquée sont préservés uniquement, la réalisation de ces équipements routiers ne sont pas de la compétence de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, ouï cet exposé :

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme. Messieurs FAUCHE et REIX votent contre le PADD.

**DIVERS :**

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux :

. signale qu'il y a toujours des fuites sur le toit de l'école. L'entreprise doit revenir pour régler ce problème. En attendant nous avons bloqué le paiement.

. indique que les travaux d'assainissement sont terminés, la réception aura lieu vendredi.

. fait part d'une réunion au SEDI en date du 15/09/2014 au Grand Lemps. Actuellement la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS est classée en commune rurale. Il est envisagé à ce qu'elle passe en commune urbaine au 01/01/2015. Les incidences sont les suivantes :

Dans le cas de travaux d'enfouissement des réseaux ERDF, les subventions accordées à ce jour par le SEDI sont de :

► Régime Rural : une aide de 80 % sur 80 000 euros H.T. de travaux, au-delà des 80 000 euros l'aide est de 20 %

► Régime Urbain : l'aide est de 50 % sur 80 000 euros H.T. de travaux, au-delà des 80 000 euros l'aide est de 20 %

Dans le cadre de notre programme travaux voirie 2015, la rue des Mésanges est programmée en réhabilitation. Si modification de notre régime, l'incidence d'aide financière sera importante.

Autre réflexion à avoir lors des prochains conseils : la commune applique à ce jour, un coefficient de 0 % sur la Taxe Communale De Consommation Finale d'Electricité. En fonction des baisses de subventions généralisées, ne faudrait-il pas appliquer un coefficient situé entre 1 et 8 sur cette T.C.C.F.E.. Dossier à suivre.....



**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Mme BROTTET Adjointe au CCAS indique que la collecte des textiles usagers aura lieu le 23 octobre sur le parking devant la Mairie.

Le repas des personnes âgées de plus de 66 ans se fera le 25 octobre. Les conseillers sont invités à l'apéritif afin de rencontrer les invités.

Mr BOUCHET indique que le planning d'utilisation du gymnase du collège de CREMIEU va avoir lieu afin de regarder les disponibilités pour les associations.

Mme BOURDELAIX, Conseillère déléguée aux affaires scolaires indique que sur les 349 élèves inscrits à la rentrée 2014, il y a 260 enfants qui fréquentent les T.A.P. les mardis et vendredis de 15 h 00 à 16 H 30. La participation demandée aux parents s'élève à 0.66 euros de l'heure. Pour animer ce temps d'activités périscolaires, nous avons fait des CDD à 6 personnes (activités danse, poterie, initiation sports, langues, informatique, scrapbooking), signer 3 contrats de prestations avec des auto entrepreneurs (chant et chorale, travaux manuels, théâtre) et signer 2 conventions avec des associations qui mettent à disposition des bénévoles contre une subvention (comité d'animation pour activités tennis de table et le volley).

Des tableaux interactifs ont été installés dans les classes de CM 1 et CM 2.

Le soutien scolaire va reprendre de 13 h 00 à 13 h 30

Mme FAGAY fait remarquer que la fermeture de la bibliothèque fait des mécontents, les gens viennent des communes voisines et repartent assez mécontents, de même que les personnes âgées de ST ROMAIN pour qui la lecture est la seule activité possible. Mr BEKHIT regrette cet état de chose, mais la bibliothécaire est en arrêt maladie et ses arrêts sont prolongés. Il est difficile de prendre quelqu'un pour la remplacer. Nous allons demander à ce que les mails soient adressés aux abonnés de façon à ce qu'ils soient avertis.

Mme FAGAY indique que le chemin de Perroncel est toujours aussi dégradé. Mr DAUTRIAT lui indique que des travaux seraient engagés si l'enveloppe financière du fond de concours le permet (Echange avec la CCIC)

Mr GALIEU, conseiller délégué à l'environnement informe et invite le conseil à participer à la remise des prix pour le concours des maisons fleuries qui a lieu le 8 octobre 2014 à 19 H : 29 maisons seront primées.

Mr GASC Patrice, Adjoint aux associations indique que le calendrier des fêtes et d'utilisation des locaux aura lieu le 07 octobre 2014, maintenant que les associations ont leurs calendriers des matches.